**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE « CALENDRIER DE L'AVENT »**

***(sans obligation d'achat)***

**ORGANISATEUR**
**CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE**

**OU**

**ORGANISATEURS**

## 1. ORGANISATION

**La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre**, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383.952.470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise le jeu **« LE CALENDRIER DE L'AVENT** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du 01/12/2021 au 24/12/2021 à 17h00 (heure de Paris) inclus.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : « *toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM* » (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu « *les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit* ».

Le Jeu est ouvert sans limitation pendant la période définie ci-dessus. Les internautes ne peuvent tenter leur chance qu'une seule fois pour chaque journée entre le 1er et le 24 décembre 2021.

## 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 1er au 24/12/2021 à 17h00 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :
se connecter sur la page facebook de la Caisse d'Epargne Loire-Centre @caisse.epargne.loire.centre
et de répondre au jeu proposé en laissant en commentaire la réponse.

## 4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 24 dotations suivantes seront attribuées (voir Déclinaison lots « calendrier de l'Avent » à la fin du présent règlement)
La valeur totale des dotations est de 623,60 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

## 5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés comme suit :
Tirage au sort parmi les bonnes réponses d'un gagnant pour chaque journée de l'avent (entre le 1er et 24 décembre).
Le tirage aura lieu :
Lundi 6 décembre 14h : pour les participants aux journées entre le 1er et le 5 décembre
Lundi 13 décembre 14h : pour les participants aux journées entre le 6 et le 12 décembre
Lundi 20 décembre 14h : pour les participants aux journées entre le 13 et le 19 décembre
Lundi 27 décembre 14h : pour les participants aux journées entre le 20 et le 24 décembre

Les gagnants seront contactés par la messagerie privée de facebook de la CELC pour leur annoncer le tirage. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique). Ils devront également nous préciser comment ils souhaient récupérer leur lot : remise dans une agence caisse d'epargne loire-Centre ou par courrier postal.
Les lots seront remis soit par courrier postal soit via une remise dans une des agences de la Caise d'Epargne Loire-centre, dans un délai de 15 jours.

L'attribution des lots est fonction du tableau ci-dessous (.voir Déclinaison lots « calendrier de l'Avent » en fin du présent règlement).

En l'absence de retour, les lots ne seront pas réattribués.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

## 6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## 7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.
Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## 8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## 9. DROIT A L'IMAGE :

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

**Caisse d'Epargne Loire-Centre**
Direction de la Communication
**12 rue de Maison Rouge –CS 10620**
**45146 Saint jean de la Ruelle cedex**

## 10. CONSULTATION DU REGLEMENT

- Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement pendant la durée du Jeu et sont déposés auprès de la Direction de la Communication/Caisse Epargne Loire-Centre 12 rue de Maison Rouge, 45140 saint Jean de la Ruelle

- Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : Caisse d'Epargne Loire-Centre 12 rue de Maison Rouge 45140 Saint Jean de la Ruelle.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## 11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles : : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale**.

**Finalités du traitement des Données Personnelles :** gestion de la participation au Jeu « ***Calendrier de l'Avent 2021*** », gestion du tirage au sort, remise des lots.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement :** L'Organisateur

**Durée de conservation :** La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **12 mois mois** à l'issue du Jeu.

**Exercice des droits :** Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

**Caisse d'Epargne Loire-Centre**
Délégué à la Protection des Données
« **Calendrier de l'Avent** »
**12 rue de Maison Rouge – CS 10620 45140 Saint jean de la Ruelle cedex**

Par courriel : relation.clientele@celc.caisse-epargne.fr

**Réclamations :** Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles

Traitement de vos données et RGPD | Caisse d'Épargne (caisse-epargne.fr)

## 12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.]

## 13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## 14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants à la page facebook de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, date et heure d'envoi et de réception des courriels/message privé, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## 15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante:

**Caisse d'Epargne Loire-Centre**
Direction de la Communication
**12 rue de Maison Rouge – CS 10620**
**45146 Saint jean de la Ruelle cedex**

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

# Déclinaison lot « calendrier de l'Avent »

CAISSE D'EPARGNE
Loire-Centre

| Jour | Nature du lot | photos | Prix |
|---|---|---|---|
| 1er | Bol Henriot | | 13 euros |
| 2 | Trousse Belem | | 75 euros |
| 3 | Bol Hanriot | | 13 euros |
| 4 | casquette | | 30 euros |
| 5 | 1 tablier de cuisine Belem | | 20 euros |
| 6 | Chargeur – enceinte | | 24,60 euros |
| 7 | Gourde Belem | | 25 euros |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 8 | 2 Places match à domicile Orléans Loiret basket / championnat | | 2x10 euros |
| 9 | Casquette Belem | | 30 euros |
| 10 | Bonnet Belem | | 28 euros |
| 11 | Bol Henriot | | 13 euros |
| 12 | 1 tablier de cuisine Belem | | 20 euros |
| 13 | Trousse Belem | | 75 euros |
| 14 | Bonnet Belem | | 28 euros |
| 15 | Bol Henriot | | 13 euros |
| 16 | Gourde Belem | | 25 euros |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 17 | Bol henriot | | 13 euros |
| 18 | 2 Places match à domicile Orléans Loiret basket / championnat | | 2x10 euros |
| 19 | Casquette belem | | 30 euros |
| 20 | Manique Belem | | 15 euros |
| 21 | Casquette | | 30 euros |
| 22 | Bol Henriot | | 13 euros |
| 23 | 2 Places match à domicile Orléans Loiret basket / championnat | | 2x10 euros |
| 24 | Trousse Belem | | 75 euros |